

GG STDV
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue Eugène Boudin, 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES
852 276 146 RCS MEAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2026

L'an 2026,
Le 30 juin,
A 9 heures,

La Société GG FINANCES, Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, ayant son siège social 162 A rue Perronet, 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 520 217 670 RCS NANTERRE,
Représentée par son gérant Monsieur Georges GORAYEB,

Associé Unique de la société GG STDV,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société GG FINANCES, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

II - A pris les décisions suivantes :

.....
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
.....

- Pouvoirs pour les formalités.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 130 124,30 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....	130 124,30 €
Au compte « report à nouveau » pour apurement	127 480,96 €
Le solde au compte « autres réserves »	<u>2 643,34 €</u>
TOTAUX.....	130 124,30 130 124,30 €

Compte tenu de cette affectation, le compte « **autres réserves** » s'élève ainsi à 2 643,34 euros.

L'Associée Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

SIXIEME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour extrait certifié conforme
La Présidente, la société GG FINANCES,
Représentée par son gérant Georges GORAYEB**

Georges GORAYEB

✓ Certifié par  youtrust